



NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 18 juin 2026

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN des Bouches du Rhône
DSDEN des Bouches du Rhône
28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE CEDEX 1

Objet : Demande de communication du **plan canicule pris en application du décret n°2025-482 du 27 mai 2025** relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur et de protection des personnels vulnérables

Monsieur le Directeur Académique,

Au mois de mai 2026, notre département a fait face à une vague de chaleur exceptionnellement précoce. Alors que les températures sont déjà élevées aujourd'hui (33°C à Marseille, 35°C à Aix), Météo France annonce des températures extrêmement importantes pour une durée longue et intense dès la fin de semaine pouvant atteindre 36 degrés à Trets, 35 à Aix...

Malgré nos multiples alertes lors des épisodes caniculaires de 2017, de 2019 puis de 2022 ainsi qu'en 2025, l'immense majorité des établissements scolaires et des locaux administratifs n'est toujours pas en mesure de garantir aux personnels (professeurs, administratifs, direction, CPE, Psy-EN, AESH, AED, agents de laboratoire, infirmières, assistantes sociales, agents) comme aux élèves des conditions de travail qui préservent leur santé des chaleurs extrêmes.

Rappelons que l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère « *qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés* » et donc à plus forte raison pour les enfants et adolescents scolarisés.

Aussi, conformément aux obligations qui incombent à l'employeur public en matière de santé et de sécurité au travail, nous vous demandons de nous communiquer sans délai les mesures arrêtées par vos services dans le cadre de l'application du décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur.

De nombreux agents relèvent de situations de vulnérabilité identifiées par les autorités sanitaires et nécessitent à ce titre une attention particulière de l'employeur. Il s'agit notamment des femmes enceintes, des personnels atteints de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires, des personnels diabétiques, des agents sous traitement médical ainsi que des personnels âgés ou présentant des facteurs de risque reconnus.

Dans la circulaire du ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification relative à la vigilance des employeurs publics en matière de protection des agents publics contre les effets de la canicule du 1er juillet 2025, il est notamment demandé à tous les employeurs de la Fonction publique de « *suivre plus particulièrement les agents vulnérables* ».

Cette même circulaire rappelle également qu'au-delà d'ajuster l'aménagement de la charge de travail et les horaires, de revoir l'agencement et l'occupation des lieux et postes de travail, d'augmenter la quantité d'eau potable fraîche à disposition, de fournir des équipements de protection individuelle, l'employeur doit « *décider, le cas échéant, de l'arrêt de l'activité si l'évaluation fait apparaître que les mesures sont insuffisantes au regard des conditions climatiques* ».

Nous vous demandons donc concrètement, comme d'autres DASEN se sont déjà engagés à le faire,

- d'accorder, sur simple demande accompagnée des justificatifs nécessaires, des autorisations spéciales d'absence avec maintien intégral du traitement aux personnels vulnérables pour lesquels les conditions de travail ne permettent pas de garantir leur sécurité ;
- de permettre des aménagements/allègements d'horaires de cours, conformément aux recommandations de ministre Geffray pour les épreuves du baccalauréat.
- de délivrer aux écoles qui en feraient la demande, une attestation administrative permettant de justifier l'annulation ou le report des sorties scolaires pour raisons climatiques exceptionnelles. Cette attestation permettra aux écoles de faire valoir, le cas échéant, leurs droits auprès des prestataires afin de récupérer les sommes engagées ou d'éviter des pénalités financières.
- de rappeler aux collectivités territoriales leurs obligations en matière de mise à disposition de locaux permettant l'accueil des élèves et des personnels dans des conditions compatibles avec la préservation de leur santé ;
- de permettre, conformément aux mesures d'organisation adressées par le ministre aux enseignants le mardi 16 juin à 19h15, aux familles qui le souhaitent de ne pas envoyer leur enfant à l'école durant cet épisode de fortes chaleurs

Dans les situations où les mesures de prévention mises en œuvre s'avèreraient manifestement insuffisantes pour garantir la santé et la sécurité des personnels, notre organisation syndicale accompagnera les agents qui souhaiteraient faire valoir les droits que leur reconnaît la réglementation en matière de santé et sécurité au travail.

Nous attirons votre attention sur le fait que les épisodes de chaleur extrême ne constituent plus des situations exceptionnelles mais tendent à devenir récurrents. Il appartient donc à l'employeur public d'anticiper ces situations et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque pour la santé des agents placés sous son autorité.

Dans l'attente de votre réponse et de la communication des mesures arrêtées par vos services pour la semaine du 22 au 27 juin, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur académique, en l'expression de notre considération distinguée.

**Franck NEFF****Secrétaire départemental**